



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-210

Du 05 février 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux résidence les rocailles

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise MALET domiciliée zone industrielle du Veyret ZI de la Plaine - 11100 Montredon des Corbières (06.47.14.01.72), en date du 05 février 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux résidence les Rocailles à GRUISSAN et du stationnement d'une roulotte de chantier sur le parking, il y a lieu de régler le stationnement sur le parking devant les Rocailles boulevard de la Corderie, du mercredi 06 février au mercredi 13 février 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit sur certaines places de parking devant la résidence les Rocailles et réservé à une roulotte de chantier, du mercredi 06 février au mercredi 13 février 2019 inclus.

ARTICLE II: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 05 février 2019

Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 08 FEV. 2019

Notification le.....

08 FEV. 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du..... 08 FEV. 2019 Au..... 13 FEV. 2019

